

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 9 – Mercredi 6 mars 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 43 de la séance du Parlement du mercredi 27 février 2013

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Alain Lachat (PLR), président.

Scrutateurs: Gérard Brunner (PLR) et Bernard Tonnerre (PCSI).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Jacques-André Aubry (PDC), Clovis Brahier (PS), Raphaël Ciocchi (PS), David Eray (PCSI), Corinne Juillerat (PS), Claude Mertenat (PDC), Jean-Pierre Mischler (UDC), André Parrat (CS-POP) et Christophe Schaffter (CS-POP).

Suppléants: Françoise Chaignat (PDC), Jean Bourquard (PS), Josiane Daepf (PS), Jean-Daniel Tschan (PCSI), Cédric Vauclair (PS), Raoul Jaeggi (PDC), Didier Spies (UDC), Jean-Pierre Kohler (CS-POP) et Jean-Pierre Petignat (CS-POP).

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Erica Hennequin (VERTS): Consultation sur la construction d'un deuxième tunnel au Gothard et position du Gouvernement (partiellement satisfaite)
- Frédéric Juillerat (UDC): Concertation pour la mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection des animaux (satisfait)
- Bernard Varin (PDC): Mesures d'économie prévues sur le déneigement des routes? (satisfait)
- Loïc Dobler (PS): Mesures prises par le Gouvernement pour encourager le partenariat social et nombre d'entreprises conventionnées (non satisfait)

- Marcelle Lühinger (PLR): Calculs des projections de retraite par la Caisse de pensions (partiellement satisfaite)
- Jean-Pierre Petignat (CS-POP): Mendicité dans le canton du Jura (satisfait)
- Didier Spies (UDC): Accord de coopération entre la Police cantonale et le Corps des gardes-frontière (satisfait)
- Maurice Jobin (PDC): Mandats confiés à des chefs de service ou à des cadres de l'administration retraités (satisfait)
- Josiane Daepf (PS): Participation du chimiste cantonal jurassien aux contrôles liés au scandale alimentaire de la viande de cheval (satisfait)
- Raoul Jaeggi (PDC): Commandes des moyens d'enseignement auprès de l'Economat cantonal (satisfait)
- Paul Froidevaux (PDC): Différend entre assureurs maladie et EMS sur le remboursement des temps de communication avec les pensionnaires (satisfait)

3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances

Corinne Juillerat (PS) est élue tacitement remplaçante de la commission.

4. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la réunification

Sont élus tacitement: Francis Charmillot (PS) en qualité de membre et Carlo Caronni (PS) en qualité de remplaçant.

5. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie

Cédric Vauclair (PS) est élu tacitement remplaçant de la commission.

6. Election d'un membre de la commission de la formation

Christophe Berdat (PS) est élu tacitement membre de la commission.

Département de l'Economie et de la Coopération

7. **Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures pour l'année 2011**
Le rapport est discuté.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

8. **Motion interne N° 112**
La rétribution à prix coûtant du courant injecté: que faire? Maëlle Willemin (PDC)
Développement par l'auteure.
Au vote, la motion interne N° 112 est acceptée par 30 voix contre 24.

9. **Arrêté portant ratification du plan directeur cantonal des forêts (PDCF)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Chapitre 3 – Enjeux et mesures de mise en œuvre

Chiffre 3.3 – Mesure N° 32

Commission et Gouvernement:

32. Encourager une exploitation du bois par des méthodes modernes et douces ne nécessitant pas de nouvelles constructions fixes.

La proposition est acceptée tacitement.

Chapitre 3 – Enjeux et mesures de mise en œuvre

Chiffre 3.3 – Mesure N° 33

Gouvernement et minorité de la commission:

33. Cautionner l'acquisition de machines innovantes par le secteur privé.

Majorité de la commission:

33. Cautionner l'acquisition de machines innovantes par le secteur privé, en particulier celles qui limitent les dégâts en forêt.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 28.

Chapitre 3 – Enjeux et mesures de mise en œuvre

Chiffre 3.9 – Mesure N° 85

Gouvernement et minorité de la commission:

85. Contrôler l'utilisation de produits phytosanitaires en soutenant la recherche de procédés alternatifs permettant d'y renoncer.

Majorité de la commission:

85. Soutenir la recherche de procédés alternatifs permettant de renoncer aux produits phytosanitaires. L'autorité cantonale ne délivrera pas d'autorisation pour des produits contestés pour leur toxicité envers les abeilles et les poissons.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 21.

Les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 59 députés.

10. **Interpellation N° 806**
LAT-Dispositions transitoires, la RCJU est-elle prête? Claude Schlüchter (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

11. **Question écrite N° 2542**
Lutte contre les campagnols – préservation du lièvre brun: quelle politique cantonale en matière

de régulation de la population du renard? Anne Roy-Fridez (PDC)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

12. **Question écrite N° 2543**

La source de la Vendline est-elle protégée? Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Les procès-verbaux N°s 41 et 42 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 05.

Delémont, le 1^{er} mars 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 44 de la séance du Parlement du mercredi 27 février 2013

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Alain Lachat (PLR), président.

Scrutateurs: Gérard Brunner (PLR) et Bernard Tonnerre (PCSI).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Jacques-André Aubry (PDC), Jean-Louis Berberat (PDC), Clovis Brahier (PS), Michel Choffat (PDC), Raphaël Ciocchi (PS), David Eray (PCSI), Marcelle Lüchinger (PLR), Claude Mertenat (PDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), Giuseppe Natale (CS-POP), Christophe Schaffter (CS-POP) et Thomas Stettler (UDC).

Suppléants: Françoise Chaignat (PDC), Jean Bourquard (PS), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Josiane Daepf (PS), Jean-Daniel Tschan (PCSI), Stéphane Brosy (PLR), Raoul Jaeggi (PDC), Gérald Membrez (PCSI), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Jean-Pierre Petignat (CS-POP) et Didier Spies (UDC).

(La séance est ouverte à 13h45 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

25. **Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (Avenir institutionnel de la région jurassienne)** (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 139 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la Constitution est adoptée par 57 députés.

26. **Modification de la loi sur l'école obligatoire** (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

27. **Motion N° 1052**

Cours facultatifs à l'école: économies! Yves Gigon (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1052 a est accepté par 29 voix contre 27.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

13. Motion N° 1051

Secret professionnel en matière de l'aide sociale.

Didier Spies (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1051 est rejetée par 35 voix contre 11.

14. Question écrite N° 2533

Examen d'abattage ante mortem. Frédéric Juillerat (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

15. Question écrite N° 2534

Avenir des petits abattoirs et boucheries de campagne. Frédéric Juillerat (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

16. Question écrite N° 2537

Primes d'assurance maladie payées: des précisions sur les chiffres annoncés. Gabriel Willemin (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

17. Question écrite N° 2540

Quelle formation pour les conseillères et conseillers communaux? Jean-Michel Steiger (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

18. Interpellation N° 807

Quel avenir pour l'H-JU? Raoul Jaeggi (PDC)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

19. Motion N° 1046

Traitement des mutations des routes cantonales et communales, simplifions les procédures! Marie-Noëlle Willemin (PDC)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1046 est acceptée par 48 voix contre 2.

20. Question écrite N° 2530

Imposition des personnes divorcées. Erica Hennequin (VERTS)

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

21. Question écrite N° 2531

Faut-il réviser les tarifs liés à l'impôt sur la fortune? Jean-Marc Fridez (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

22. Motion N° 1053

Imposition des familles monoparentales. Erica Hennequin (VERTS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1053 est rejetée par 30 voix contre 20.

23. Postulat N° 318

Caméras de vidéosurveillance de l'A16 avec lecture des plaques minéralogiques. Paul Froidevaux (PDC)

24. Question écrite N° 2541

Aide fiscale aux parents au foyer: quelques statistiques sur la situation actuelle. Gabriel Willemin (PDC)

(Ces deux points sont reportés à la prochaine séance.)

La séance est levée à 17 h 15.

Delémont, le 1^{er} mars 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi sur l'école obligatoire Modification du 27 février 2013

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire¹ est modifiée comme il suit:

Préambule (nouvelle teneur)

- vu les articles 8, lettres d, e, h et j, 32 à 37 et 39 à 41 de la Constitution cantonale²,
- vu l'arrêté du Parlement du 23 avril 2008 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire³,
- vu l'arrêté du Parlement du 23 avril 2008 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention scolaire romande⁴,
- vu l'arrêté du Parlement du 30 janvier 2013 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée⁵,

Article 4 et note marginale (nouvelle teneur)

Article 4 ¹L'école pourvoit à l'intégration dans une classe ordinaire, dans une classe de soutien ou dans une autre structure, des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou qui sont en situation de handicap.

²L'intégration se fait en fonction de la nature des besoins éducatifs particuliers ou du handicap et dans tous les cas où elle est bénéfique à l'enfant. Elle doit répondre aux besoins de ce dernier par les mesures diversifiées et graduées les moins restrictives pour lui, tout en garantissant les qualités de l'enseignement général.

Titre du titre deuxième, chapitre V (nouvelle teneur)

CHAPITRE V: Mesures de pédagogie spécialisée

Article 28 (nouvelle teneur)

Article 28 ¹Les mesures de pédagogie spécialisée ont pour but de donner une formation appropriée à l'élève qui ne peut acquérir les notions de base dans le cadre d'une scolarité ordinaire. Elles contribuent à équilibrer la personnalité de l'élève et à développer en lui la faculté d'apprendre.

²Lorsque les mesures octroyées avant l'entrée en scolarité ou dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes, des mesures renforcées sont allouées en fonction des besoins individuels qui sont déterminés selon une procédure d'évaluation standardisée sur le plan intercantonal.

³Les mesures de pédagogie spécialisée comprennent notamment:

- a) l'éducation précoce spécialisée;
- b) le conseil et le soutien, l'enseignement d'appui, le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire et les classes particulières;
- c) les mesures d'enseignement spécialisé en institution de pédagogie spécialisée (scolarisation et éducation spécialisées, accueil en structures de jour ou à caractère résidentiel);
- d) la logopédie et la psychomotricité, à titre de mesures pédo-thérapeutiques;
- e) la musicothérapie.

⁴Les enseignants chargés des mesures de pédagogie spécialisée reçoivent une formation spécifique.

Article 29 (nouvelle teneur)

Article 29 ¹Peuvent bénéficier de mesures de pédagogie spécialisée les enfants dès leur naissance jusqu'à l'âge de vingt ans révolus qui ont leur résidence habituelle dans le Canton.

²Avant le début de la scolarité, des mesures sont octroyées s'il est établi que le développement de l'enfant est limité ou compromis, ou si l'enfant ne pourra pas suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique.

³Durant la scolarité obligatoire, des mesures sont octroyées s'il est établi que l'enfant est limité dans ses possibilités de développement et de formation au point de ne pas pouvoir suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique ou lorsqu'un besoin éducatif particulier est indiqué/nécessaire.

⁴Après la scolarité obligatoire, seules peuvent être garanties les prestations de base pour les enfants de cette catégorie, au sens de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Le Gouvernement arrête et précise, par voie d'ordonnance, ces prestations; il peut prévoir des prestations supplémentaires.

Article 29a (nouveau)

Article 29a ¹Les mesures de pédagogie spécialisée sont gratuites pour les élèves et leurs parents.

²Pour les prestations de base au sens de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, l'organisation des transports et les frais correspondants sont pris en charge pour les enfants et les jeunes qui, du fait de leur handicap, ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens entre leur domicile et l'établissement scolaire et le lieu de thérapie.

³Pour les repas et la prise en charge en structures de jour ou à caractère résidentiel, il peut être exigé une participation financière de la part des parents.

Article 32, alinéa 1 (nouvelle teneur) et **alinéa 3** (abrogé)

Article 32 ¹Le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire est destiné à l'élève qui présente des difficultés scolaires globales.

³(Abrogé.)

Article 35 (nouvelle teneur)

Article 35 ¹Le Service de l'enseignement décide de l'octroi des mesures de pédagogie spécialisée. Il tient compte de l'avis des enseignants concernés, des parents, du psychologue scolaire et du conseiller pédagogique; il peut requérir d'autres avis. Il peut déléguer sa compétence au directeur en ce qui concerne l'enseignement d'appui.

²Les enseignants concernés collaborent à l'accomplissement des mesures de pédagogie spécialisée.

³Aucune mesure de pédagogie spécialisée ne peut être dispensée sans l'accord des parents, sauf si leur refus est préjudiciable aux intérêts manifestes de l'enfant.

Article 36, alinéas 1, 2 et 4 (nouvelle teneur)

Article 36 ¹Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, le domaine de la pédagogie spécialisée. Il précise les modalités de la formation des enseignants et de la mise en œuvre des mesures de pédagogie spécialisée.

²Il définit les caractéristiques des classes particulières et les obligations des communes en la matière.

⁴Il précise, en cas de besoin, la collaboration entre les autorités scolaires chargées des mesures de pédagogie spécialisée et le Centre médico-psychologique.

Article 37, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 37 ¹Les enfants et les jeunes qui, en raison de besoins éducatifs particuliers ou de leur handicap, ne sont pas en mesure de bénéficier de la scolarité obligatoire dans les institutions décrites aux articles 11 à 36 reçoivent, dans des institutions d'éducation spécialisée, publiques ou privées, les soins, l'éducation et la formation adaptés à leurs besoins.

Article 142, alinéa 2 (nouveau)

²Il approuve le concept cantonal de pédagogie spécialisée par voie d'arrêté.

Article 144, alinéa 2^{bis} (nouveau)

^{2bis}Il élabore le concept cantonal de pédagogie spécialisée.

Article 152, chiffre 3, lettre e (nouvelle teneur)

3. (...)

- e) les frais de location de locaux, d'acquisition de matériel pour les classes et les enseignants dans tous les cas de prestations ponctuelles de pédagogie spécialisée;

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 27 février 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 410.11

²RSJU 101

³RSJU 410.102

⁴RSJU 410.103

⁵RSJU 410.105

République et Canton du Jura

Arrêté portant ratification du plan directeur cantonal des forêts (PDCF) du 27 février 2013

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 35, alinéa 3, de la loi du 20 mai 1998 sur
les forêts¹,

arrête:

Article premier

Le plan directeur cantonal des forêts (PDCF) est ratifié.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 27 février 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 921.11

République et Canton du Jura

Constitution de la République et Canton du Jura Modification du 27 février 2013

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977¹ est modifiée comme il suit:

Article 139 (nouveau)**Article 139**

Le Gouvernement est habilité à engager un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés.

II.

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

Delémont, le 27 février 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101

République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Le 27 février 2013, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, par 30 voix contre 24, la motion interne N° 112 dont la teneur est la suivante:

La rétribution à prix coûtant du courant injecté: que faire?

L'augmentation de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable est un but clairement affiché par la Confédération. Un instrument a d'ailleurs été mis en place par cette dernière pour favoriser les investissements dans ce domaine et ainsi atteindre cet objectif: il s'agit de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). Cet outil compense la différence entre le montant de la production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs de courant renouvelable un prix qui correspond à leurs coûts de production. Les montants ainsi alloués aux producteurs d'électricité «verte» proviennent d'un fonds RPC qui est alimenté par tous les consommateurs de courant qui paient une taxe fixe pour chaque kilowattheure utilisé.

Or, malgré l'augmentation de cette taxe, le fonds RPC ne permet pas de subvenir à toutes les demandes déposées auprès de Swissgrid pour de nouvelles installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable. Une liste d'attente recense plus de 14 000 demandes. Ainsi, si l'outil est bon, force est de constater qu'il a atteint ses limites. Ce même constat est d'ailleurs fait par l'auteur de la motion N° 1030.

Aussi, comme le permet l'article, 59, alinéa 3, du règlement du Parlement de la RCJU, nous demandons au Parlement de faire usage du droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale (article 84, lettre o Cst-JU) dans le but d'inciter les autorités fédérales à faire de la rétribution à prix coûtant un réel instrument d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable et, donc, à prendre les mesures nécessaires pour réalimenter, et même augmenter, les capacités du fonds RPC.

Par cette décision, le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale.

En application de l'article 78, lettre f, de la Constitution de la République et Canton du Jura, cette initiative est soumise au référendum facultatif. Ce dernier peut être requis par 2000 citoyens ou huit communes dans les 60 jours qui suivent la présente publication, soit jusqu'au 6 mai 2013.

Delémont, le 28 février 2013.

Le secrétaire du Parlement: Jean-Baptiste Maître.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires
Station phytosanitaire cantonale

Feu bactérien:**interdiction de déplacement d'abeilles en 2013****Mesures préventives contre la propagation du feu bactérien par les abeilles**

Le feu bactérien a fait son apparition dans notre canton en 1999. Depuis, les régions sujettes sont régulièrement contrôlées. Le nombre de cas découverts varie d'une année à l'autre; l'année dernière, cependant, aucune plante atteinte n'est à déplorer.

Afin de freiner la propagation du feu bactérien, la Station phytosanitaire, d'entente avec la vétérinaire cantonale, interdit tout déplacement d'abeilles provenant des communes citées ci-dessous vers les communes qui ne figurent pas dans cette liste entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2013. Il est par contre possible de déplacer des abeilles d'une des communes de la liste vers une autre commune de la liste.

Les communes concernées sont les suivantes:

- **District de Delémont:** Boécourt, Bourrignon, Châtillon, Corban, Courchapoix, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Develier, Ederswiler, Haute-Sorne, Mervelier, Mettembert, Movelier, Pleigne, Rossemaison, Soyhières, Val Terbi, Vellerat;
- **District de Porrentruy:** Alle, Cornol, Courgenay, Courtedoux, Fontenais, La Baroche, Porrentruy.

Cette mesure concerne aussi bien l'apiculture pastorale, la vente ou la donation de colonies d'abeilles et d'essaims que le transport des ruchettes de fécondation de et vers les stations de fécondation. Sont par contre exclues de ces mesures:

- les abeilles (colonies, essaims, ruchettes de fécondation), transportées à des altitudes supérieures à 1200 m;
- les abeilles qui sont isolées pendant deux jours au moins avant leur déplacement (cela concerne surtout les essaims, les petites colonies d'abeilles et les ruchettes de fécondation, mais aussi les ruches de production);
- les reines (avec accompagnatrices) en cage d'introduction.

Nous rappelons de plus que tout déplacement de colonies d'abeilles doit être préalablement annoncé à un inspecteur des ruchers, indépendamment des mesures relatives au feu bactérien.

Pour plus d'informations, les intéressés peuvent contacter la Station phytosanitaire cantonale, N° de téléphone 032 420 74 33, ou l'inspecteur cantonal des ruchers.

Courtemelon, le 4 mars 2013.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires.
Station phytosanitaire cantonale.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires
Convention intercantonale sur le commerce de bétail

Liste des marchands de bestiaux au bénéfice d'une patente pour 2013

domiciliés dans le Jura et autorisés à faire le commerce dans tous les cantons concordataires

Nom	Prénom	Profession	Adresse	NP	Lieu	Naiss.	Patente
District de Delémont							
Broquet	Philippe	Marchand de bétail	Ch. de la Grotte 3	2812	Movelier	1968	g. p.
De Toro	Nicola	Marchand de bétail	Ch. de la Dime 4	2802	Develier	1939	g. p.
Fleury	Alain	Marchand de bétail	Rue de la Réselle 49	2805	Soyhières	1964	g. p.
Grolimund	Paul	Marchand de bétail	Ferme Le Greyerli	2828	Montsevelier	1958	g. p.
Hulmann	Philippe	Marchand de bétail	Au Hameau 8	2855	Glovelier	1962	g. p.
District des Franches-Montagnes							
Aubry	Germain	Marchand de bétail	Ch. des Pives 3	2350	Saignelégier	1939	g. p.
Aubry	Roland	Marchand de bétail	Muriaux	2338	Les Emibois-Muriaux	1964	g. p.
Baume	Jean-Marie	Marchand de bétail	Rue de la Gruère 25	2350	Saignelégier	1949	g. p.
Baume	Joseph	Marchand de bétail	Grand-Rue 13	2345	Les Breuleux	1942	g. p.
Baume	Pierre	Marchand de bétail	Les Envers	2345	Les Breuleux	1948	g. p.
Cattin	Jean-Philippe	Marchand de bétail	Le Peuchapatte 13	2345	Les Breuleux	1945	g. p.
Erard	Frédéric	Marchand de bétail	Bas du Village 53	2353	Les Pommerats	1977	g. p.
Frésard	Marco	Marchand de bétail	Les Rouges-Terres 113B	2360	Le Bémont	1963	g. p.
Frésard	Romain	Marchand de bétail	La Randonnée 29	2338	Muriaux	1975	g. p.
Guenot	Joël	Marchand de bétail	Les Chenevières	2338	Les Emibois-Muriaux	1970	g. p.
Jeannerat	Jean-Paul	Marchand de bétail	Au Village 18B	2886	Epiquerez	1936	g. p.
Mathys	Pierre	Marchand de bétail	Au Milieu du Village 6	2875	Les Enfers	1954	g. p.
Schafer	Julien	Marchand de bétail	Le Peuchapatte	2345	Les Breuleux	1983	g. p.
Varin (jun.)	Paul	Marchand de bétail	Les Cufattes	2360	Le Bémont	1972	g. p.
Villiger	André	Courtier	Le Pré-Petitjean	2362	Montfaucon	1961	g. p.
District de Porrentruy							
Heusler	Stéphane	Marchand de bétail	Ch. de la Condemène 10	2900	Porrentruy	1973	g. p.
Métille	Rémy	Courtier	Condemenne 114D	2915	Bure	1938	g. p.
Nagel	Patrick	Marchand de bétail	Route Principale 75	2947	Charmoille	1973	g. p.

Légende: g. = grand bétail/p. = petit bétail

Il est enjoint aux inspecteurs du bétail, aux préposés à l'agriculture, aux vétérinaires officiels et vétérinaires des foires et marchés, ainsi qu'aux organes de la police, de dénoncer au tribunal compétent les personnes qui se livrent professionnellement au commerce du bétail ou au courtage, sans posséder une patente valable de marchand de bétail. Les mutations de bétail qu'impliquent ordinairement l'exercice d'une profession rentrant dans l'agriculture, l'économie alpestre ou l'engraissement du bétail, ainsi que la vente d'animaux élevés ou engraisés par l'intéressé même, l'achat de bétail pour ses propres besoins et l'achat de bétail par des bouchers qui veulent l'abattre pour leur propre compte, ne sont pas réputés commerce de bétail.

Delémont, le 1^{er} mars 2013.

La vétérinaire cantonale: D^r Anne Ceppi

Service de la santé publique

Examen intercantonal des ostéopathes en 2013

Vu l'article 7, alinéa 3, du règlement du 23 novembre 2006 de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) concernant l'examen intercantonal pour ostéopathes en Suisse, le Comité directeur de la CDS a décidé de fixer comme suit les **dates des examens en 2013**:

- Examens 1^{re} partie:
du 1^{er} au 30 septembre 2013
- Examens 2^e partie au printemps:
du 1^{er} au 30 juin 2013
- Examens 2^e partie à l'automne:
du 1^{er} au 30 novembre 2013

Delémont, le 27 février 2013.

Service de la santé publique.

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2013, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage, ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, Château, à Porrentruy, **jusqu'au 28 mars 2013** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 300. – sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 22 avril, le mercredi 24 avril et le vendredi 26 avril 2013. Les examens oraux se dérouleront le mardi 28 mai 2013. L'épreuve de plaidoirie est fixée au 4 juin 2013 et la remise des brevets au 12 juin 2013, à 17 heures.

Porrentruy, le 18 février 2013.

Le président de la Commission des examens d'avocat:
Pierre Broglin.

Tribunal cantonal

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2013, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au président de la Commission des examens de notaire, Tribunal cantonal, Château, à Porrentruy, **jusqu'au 28 mars 2013** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100. – pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 22 avril 2013. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mercredi 24 avril et vendredi 26 avril 2013. Les épreuves orales se dérouleront le mardi 11 juin 2013.

Porrentruy, le 21 février 2013.

Le président de la Commission des examens de notaire:
M^e Vincent Gobat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée constitutive d'une coopérative de remembrement pour le lotissement Basse-Fin à Courtemaîche

Conformément à l'article 16 du « Décret concernant le remembrement de terrains à bâtir » (RSJU 701.81), le Conseil communal convoque les propriétaires fonciers concernés le samedi 6 avril 2013, à 9 h 30, au 3^e étage du bâtiment scolaire, à Courtemaîche.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par M. le maire.
2. Rappel des faits.
3. Nomination de deux scrutateurs.
4. Approbation des statuts et du périmètre.
5. Nomination du président, des autres membres du comité et du secrétaire-caissier.
6. Nomination des vérificateurs des comptes.
7. Nomination des membres de la commission du remembrement.
8. Nomination du chef technique.
9. Nomination du notaire.
10. Fixer les indemnités du comité.
11. Divers

Le contrôle des procurations et des représentations débutera à 9 heures.

Les documents relatifs à ce dossier sont à disposition au Bureau communal.

La qualité de membre et le droit de vote sont précisés à l'article 25, alinéas 1-4, du décret (RSJU 701.81).

Basse-Allaine, le 4 mars 2013.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Assemblée communale

mardi 19 mars 2013, à 20 heures, au Centre visiteurs Mont Terri, à Saint-Ursanne.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 6 décembre 2012.
2. Décider la vente de la parcelle N° 1207 du lotissement Tchu Prègne, à Epauvillers, à Sophie Amiot et Marc Rossel, Tramelan.
3. Prendre connaissance et approuver l'achat d'un véhicule et de son équipement pour le service technique communal (en remplacement du tracteur actuel); voter le crédit de Fr. 160 000. – nécessaire à l'acquisition et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
4. Prendre connaissance et approuver l'achat d'un nouveau véhicule d'intervention pour le SIS Clos du Doubs; voter le crédit de Fr. 330 000. – (sous déduction de subventions de 70 %) nécessaire à l'acquisition et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
5. Prendre connaissance et approuver le projet d'aménagement des alentours de l'ancienne école de Montenol; voter le crédit de Fr. 40 000. – nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil com-

munal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.

6. Informations communales.
7. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal www.closdudoubs.ch.

Les demandes de compléments ou de modifications pourront être formulées lors de l'assemblée.

Clos du Doubs, le 28 février 2013.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée bourgeoise

mardi 26 mars 2013, à 20 h 15, à la salle communale (RAB3).

Ordre du jour:

1. Budget 2013.
2. Comptes 2012.
3. Divers et imprévu.

Châtillon, le 25 février 2013.

Conseil bourgeois.

Châtillon

Assemblée communale ordinaire

lundi 25 mars 2013, à 20 heures, à la salle communale, route de Courrendlin 3, entrée nord.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2013 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 55 000.– destiné au financement de la participation communale à la construction de la piste cyclable reliant Châtillon à Courrendlin, à financer par voie d'emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 25 000.– pour l'étude du projet de rénovation du bâtiment scolaire, à financer par voie d'emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit.
5. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et avant l'assemblée.

Châtillon, le 1^{er} mars 2013.

Conseil communal.

Courroux-Courcelon

Assemblée des propriétaires fonciers de l'arrondissement des digues

jeudi 21 mars 2013, à 20 heures, à la salle du Colliard au Bureau communal de Courroux.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Rapport du président.

4. Rapport du caissier (comptes 2012).
 5. Rapport des vérificateurs des comptes.
 6. Budget 2013.
 7. Fixer la taxe des digues pour l'année 2014.
 8. Votation d'un crédit de Fr. 275 000. – sur les projets d'ouvrage Scheulte (zone Cornat/C4).
 9. Elections:
 - a) membres de la commission de l'AdD;
 - b) vérificateurs des comptes.
 10. Divers.
- Courroux, le 25 février 2013.
Secrétariat de l'arrondissement des digues.

Delémont

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives jusqu'au **13 avril 2013** conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Delémont, le 6 mars 2013.

Conseil communal.

Fahy

Assemblée communale

mardi 19 mars 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver l'acquisition par le Service Incendie de Secours de Haute-Ajoie (SIS HAC) d'un véhicule d'un montant global de Fr. 205 000.–, sous réserve de participations et diverses subventions, dont la part communale de financement de Fahy s'élève à Fr. 10956.–. Ce sujet sera présenté par M. Thierry Blaser, commandant du SIS HAC.
3. Discuter et approuver le budget 2013, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Divers et imprévu.

Fahy, le 3 mars 2013.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 28 février 2013, les plans suivants:

— plan spécial « La Combe » – Courfaivre

Les plans peuvent être consultés au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt.

Bassecourt, le 4 mars 2013.

Conseil communal.

Porrentruy

Ouverture d'un nouvel établissement

Conformément à l'article 34 de la loi sur les auberges, M^{me} Marianne Hans, La Chaive 143, 2902 Fontenais, prévoit l'ouverture d'un tea-room au chemin des Vanriers 13 à Porrentruy.

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Porrentruy dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente, soit jusqu'au 5 avril 2013.

Porrentruy, le 4 mars 2013.

Conseil communal.

Porrentruy

Nivellement de tombes

Le Service des inhumations de la ville de Porrentruy avise les parents et les proches que les tombes des personnes inhumées entre le 7 janvier et le 27 novembre 1972, dans le carré C, dit « à la lignée », sont échues. Celles-ci seront nivelées par l'intendant du cimetière dans le courant de l'année 2013.

Les tombes concernées sont du N° 619 C au N° 640 C. Il en sera de même pour les tombes plus récentes qui, visiblement, ne sont plus entretenues ou sont abandonnées.

Si la famille le désire, elle peut bien entendu disposer du monument en nous contactant d'ici fin mars 2013.

Porrentruy, le 6 mars 2013.

Municipalité de Porrentruy.

Porrentruy

Convocation du Conseil de ville

Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire pour le jeudi 21 mars 2013, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage).

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Procès-verbaux des séances du 13 décembre 2012 et du 24 janvier 2013.
3. Informations du Conseil municipal.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Quels impacts ont les motions et postulats acceptés sur les finances de la Municipalité de Porrentruy? » (PLR).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Le bout du tunnel » (Passage).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Pour une route de Cœuve mieux équipée et plus sûre » (Passage).

8. Réponse à la question écrite intitulée « Quelles seront les répercussions de la situation de la Caisse de pensions sur les finances municipales? » (PDC-JDC).
9. Réponse à la question écrite intitulée « Partir, c'est nourrir un peu... » (Passage).
10. Traitement de la motion intitulée « De l'art de couper les arbres en coupant les rumeurs » (Passage).
11. Traitement de la motion intitulée « Pour un nouveau passage » (Passage).
12. Approuver la modification du règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales.
13. Fixer la quotité d'impôt, les différentes taxes et approuver le budget communal 2013.
14. Voter un crédit-cadre de Fr. 900 000.-, à couvrir par voie d'emprunt, en vue des travaux d'entretien du parc immobilier de la ville de Porrentruy.
15. Divers.

Porrentruy, février 2013.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Victor Egger.

Rocourt

Assemblée communale extraordinaire

mardi 26 mars 2013, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 décembre 2012.
2. Nomination de deux vérificateurs-trices des comptes communaux.
3. Décider l'abrogation du règlement sur la protection des données à caractère personnel de notre commune du 11 janvier 1994.
4. Information sur le Plan Aménagement Local.

Le règlement communal mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal de Rocourt.

Rocourt, le 4 mars 2013.

Conseil communal.

Saint-Brais-Montfaucon

Assemblée ordinaire de l'arrondissement de sépulture

mercredi 20 mars 2013, à 20 h 30, à la halle de Saint-Brais.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nommer 2 scrutateurs.
3. Comptes et bilan des exercices 2011 et 2012.
4. Fixer les taxes.
5. Fixer les prix des réservations et concessions de tombes.
6. Décider l'achat de plaques de numérotations des tombes.
7. Informations et décision concernant le columbarium.
8. Divers et imprévu.

Les Sairains, le 22 février 2013.

Secrétariat de l'arrondissement de sépulture.

Vendlincourt

Assemblée communale

mardi 19 mars 2013, à 20 heures, à la halle polyvalente.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2013 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives¹ et ².
3. Divers et imprévu.

¹Les personnes souhaitant consulter le budget de fonctionnement 2013 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

²La quotité d'impôt, ainsi que les taxes y relatives, restent inchangées; par contre une augmentation de 20ct./m³ d'eau sera proposée.

Vendlincourt, le 1^{er} mars 2013.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

Assemblée ordinaire de la Paroisse

dimanche 24 mars 2013, à 10 h 45, à la salle de paroisse, sous le temple, à Saignelégier.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2012.
3. Divers et imprévu.

Conseil de paroisse.

Courroux-Courcelon

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 20 mars 2013, à 20 heures, au Centre paroissial Trait d'Union à Courroux.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2012; voter les dépassements du budget.
3. Election d'un membre de la commission de vérification des comptes.
4. Divers.

Courroux, le 1^{er} mars 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante: Anita Maître, rue du Milieu 5, 2942 Alle.

Projet: Construction d'une annexe (agrandissement), sur la parcelle N° 303 (surface 772 m²), sise à la rue du Milieu 5 + 5a, zone Centre CAa.

Dimensions: Longueur 8 m 89, largeur 7 m 59, hauteur 2 m 75.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: bois + vitrage; couverture: toit plat végétalisé, 2 puits de lumière (coupoles).

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (toit plat).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 avril 2013, au Secrétariat communal de Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 4 mars 2013.

Secrétariat communal.

Cornol

Requérant: Joseph Rondez, route d'Alle 7, 2952 Cornol.

Projet: Construction d'une habitation avec écurie à chevaux en annexe contiguë, sur la parcelle N° 4772 (surface 5999 m²), sise au lieu-dit « Sous les Condemènes », zone Mixte MA.

Dimensions de l'habitation: Longueur 10 m, largeur 9 m 50, hauteur 4 m 26, hauteur totale 5 m 80; dimensions de l'écurie: longueur 16 m 30, largeur 10 m 50, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bardage en bois de teintes blanc amande et brune; couverture: tuiles de couleur nuagée.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 avril 2013, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 26 février 2013.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérants: Aurélie et Mickael De Stefano, Saint-Gothard 26, 2300 La Chaux-de-Fonds; auteur du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Transformation et agrandissement d'un appartement du bâtiment N° 3, déconstruction d'un bûcher, sur la parcelle N° 45 (surface 1101 m²), sise à la rue de l'Avenir, zone Centre CA.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 14 m 75, largeur 5 m 85, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article CA 16³ (toiture plate).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2013, au Secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 28 février 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Sorne

Requérante: DSD Immo S.A., rue des Sabotiers 16, 2853 Courfaivre; auteur du projet: Architecture.aj S.à.r.l., rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 6, comprenant l'aménagement d'un appartement supplémentaire, pompe à chaleur, cabane de jardin en annexe, sur la parcelle N° 48 (surface 1035 m²), sise à la rue du Pécat, localité de Courfaivre, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes: dimensions de la cabane de jardin: longueur 3 m, largeur 2 m, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs existants, isolation, structure en bois; façades: crépissage de teinte blanc beige, bardage en bois brun; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 4 mars 2013.

Secrétariat communal.

Muriaux

Requérante: Madeleine Baume, rue du Midi 10, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Imza S. A. Globale construction, Esplanade 1, 2610 Saint-Imier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage en annexe, pompe à chaleur intérieure, station d'épuration individuelle, sur la parcelle N° 602 (surface 1250 m²), sise au lieu-dit « Le Clos Jean Vernier », localité du Peuchapatte, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 15 m, largeur 14 m, hauteur 4 m, hauteur totale 5 m 30; dimensions du garage: longueur 6 m, largeur 3 m 38, hauteur 2 m 70, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois, isolation; façades: madriers en bois de teinte brun clair; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogations requises: Article 61 RCC (indice minimum), article 68² RCC (emplacement garage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2013, au Secrétariat communal de Muriaux à Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 28 février 2013.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérant: Pierre Beuret, route de Bure 21, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier Sironi S. A., rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Demande générale en permis en vue de la construction de deux appartements supplémentaires en attique sur le bâtiment N° 15, sur la parcelle N° 749 (surface 2814 m²), sise à la route de Fontenais, zone HA3, zone d'habitation artisanat 3 niveaux.

Dimensions: Longueur 34 m 39, largeur 6 m 59, hauteur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie + construction en bois; façades: revêtement crépi + plaques de façades grand format, teintes brun ocre + blanc; toit: toiture plate, dalle en bois; couverture: isolation, étanchéité et gravier, teinte grise; chauffage par pompe à chaleur géothermique existante.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 avril 2013 inclusivement, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 28 février 2013.

Bureau des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérants: Julie et Enrique Lenglet, route de Cœuve 36, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Jacky Monnot, Li en Son 55, 2953 Pleujouse.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 4B en nature de garage; construction d'une maison familiale avec sous-sol en béton, dalle en béton sur sous-sol et rez-de-chaussée en ossature bois; aménagement de places de stationnement pour véhicules à moteur; aménagement des extérieurs et plantation avec une arborisation d'essence locale et des arbres fruitiers. Les propriétaires de la parcelle N° 2636, au chemin de la Combe, ont donné leur accord écrit à l'implantation du futur bâtiment à 2 m du chemin d'accès.

Ces aménagements seront réalisés sur la parcelle N° 3547 (735 m²), sise au chemin de la Combe, zone H2, zone d'habitation 2 niveaux.

Dimensions principales: Longueur 18 m 50, largeur 9 m 38, hauteur 5 m 70; dimensions du réduit: longueur 4 m 77, largeur 3 m 20, hauteur à la corniche 2 m 57.

Genre de construction: murs extérieurs: plaques modulaires en fibres ciment genre éternit; façades: revê-

tement plaques modulaires en fibres ciment, teinte grise; toit: toiture plate, charpente en bois, pente 1,5 %; couverture: Sarnafil-Sika et galets d'alourdissement; chauffage par pompe à chaleur air-eau; réduit: ossature bois; toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 avril 2013 inclusivement, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 27 février 2013.

Bureau des travaux publics de la ville.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ÉCOLES PRIMAIRES

(1^{re} – 8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.
4. Date limite de postulation: 29 mars 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation » à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur du cercle concerné.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE FONTENAI

1 poste à 80% (22-24 leçons hebdomadaires)

Degré: 1^{PH} et 2^{PH}

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2013

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

les mercredis 3 avril, 15 mai, 17 juillet, 31 juillet, 14 août et 25 décembre

Delémont, décembre 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Sophie Huber-Terrier, présidente de la Commission d'école, rue Fernand-Gigon 315, 2902 Fontenais.

Renseignement auprès de M. Jacques Gigandet, directeur du cercle scolaire, N° de téléphone 032 466 49 84.

Delémont, le 4 mars 2013.

Service de l'enseignement.

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la réorganisation du Département de l'Environnement et de l'Équipement, le Gouvernement met au concours, pour le Service du développement territorial, le poste de

chef-fe de la Section «Energie»

Mission: En qualité de membre de la direction du nouveau Service du développement territorial (SDT), vous organisez et dirigez la nouvelle section «Energie» placée sous la responsabilité du Service du développement territorial, en pilotez les prestations et assurez la conduite RH et financière. La Section est en charge du suivi et de la mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique cantonale, de la collaboration avec l'ensemble des acteurs de la politique énergétique et de l'accompagnement des projets de production d'énergie indigène. Vous êtes responsable des missions de votre section et définissez les orientations de celle-ci et assurez la coordination avec les autres sections du SDT et les services cantonaux. Vous êtes garant-e de la mise en œuvre, du contrôle et du développement des actions entreprises pour atteindre les objectifs pour votre section. Vous proposez les orientations stratégiques (développement des énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, garantie de la sécurité de l'approvisionnement) et les adaptations des dispositifs légaux/organisationnels qui en découlent. Vous participez à la représentation du Canton envers les partenaires stratégiques, instances fédérales, organisations inter-cantoniales et communes pour le domaine de l'énergie. Vous appuyez le-la chef-fe du SDT dans l'accomplissement de ses missions.

Exigences: Diplôme universitaire dans le domaine de l'énergie, ou formation et expérience jugées équivalentes, complétées par une formation dans le domaine du management. Expérience confirmée dans la conduite d'une fonction à responsabilités et dans la gestion de projets complexes. Compétences reconnues dans la mise en œuvre des politiques publiques suisses dans le domaine de l'énergie. Leadership, sens de l'organisation, aptitudes relationnelles, à la négociation et à la résolution de problèmes. Aisance dans la communication et la rédaction. Maîtrise du fonctionnement des institutions publiques et des contextes jurassien et fédéral. Esprit créatif, capacités décisionnelles, résistance au stress. Très bonnes connaissances de la langue allemande et maîtrise des outils informatiques usuels.

Traitement: Selon l'échelle des salaires en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2013 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement, N° de téléphone 032 420 53 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres. Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de la Section Energie », jusqu'au 30 mars 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission du titulaire, le Service des contributions, pour la Section des personnes physiques, met au concours un poste de

taxateur-trice

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Exécution des travaux administratifs aboutissant à la taxation des personnes physiques de condition dépendante; examen des déclarations d'impôt, des formules annexes et des pièces justificatives; détermination de la taxation définitive; en cours de période fiscale, détermination des taxations provisoires.

Exigences: Diplôme en économie d'entreprise HEG, maturité professionnelle ou certificat fédéral de capacité d'employé-e de commerce ou niveau équivalent; expérience professionnelle de quelques années; connaissances des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation); connaissances de la langue allemande; expérience pratique dans le domaine fiscal souhaitée.

Traitement: Classe 7 à 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques, N° de téléphone 032 420 55 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Taxateur-trice », jusqu'au 13 mars 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire met au concours un poste de

conseiller-ère en orientation à 60 %

Mission: Participer aux mesures de conseil et d'information dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière auprès d'élèves, de jeunes et d'adultes.

Exigences: Titulaire d'un Master en psychologie, option orientation, vous êtes apte à prendre des responsabilités, capable de travailler en réseau. Vous manifestez beaucoup d'intérêt pour l'animation d'ateliers d'orientation. Vous avez de bonnes connaissances des systèmes scolaires et de formation et du monde économique. Vous maîtrisez l'utilisation des outils informatiques usuels, notamment la suite Office (Word et Excel).

Traitement: Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2013 ou à convenir.

Lieu de travail: Sur plusieurs sites.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Andréas Häfeli, chef du Centre d'orientation, N° de téléphone 032 420 34 70.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Conseiller-ère en orientation» jusqu'au 23 mars 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La Police cantonale jurassienne met au concours deux postes d'

assistant-e de sécurité publique

Mission: Fonctionner comme opérateur-trice à la Centrale d'engagement de la Police. Exécuter le transport de prévenu-e-s. Appuyer les policier-ère-s du corps dans leurs missions quotidiennes (réquisitions, circulation routière, contrats de prestations avec les communes). Veiller à l'application des différentes législations, directives, circulaires, prescriptions diverses émanant du Commandement de la Police jurassienne et des réquisitions.

Exigences: CFC ou formation de niveau équivalent, casier judiciaire vierge, s'engager à suivre la formation de base d'assistant-e de sécurité publique à Colombier en cours d'emploi (www.erap.ch).

Traitement: Classe 7.

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2013 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont et territoire cantonale.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Gilles Bailat, Plt, N° de téléphone 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels et d'un extrait du casier judiciaire, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Assistant-e de sécurité publique», jusqu'au 30 mars 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service des contributions met au concours un poste d'

informaticien-ne de gestion

Mission: Assurer les tâches liées au développement, à la planification des travaux, aux tests et à la mise en production de l'application JuraTax, en collaboration avec le chef de l'unité Projets; assurer le soutien aux utilisateur-trice-s; faire évoluer et adapter le site Internet et les caleuses du Service des contributions; participer aux travaux liés au téléversement, au guichet citoyen et au guichet des communes; participer activement aux projets de développement, à la mise sur pied de processus et de tests pour les nouvelles applications du Service; établir diverses statistiques dans le cadre du Service.

Exigences: Diplôme d'informaticien-ne de gestion diplômé-e ES ou HES, avec plusieurs années d'expérience. Etre capable de formaliser et de documenter des processus de gestion. Aptitude à traiter les tâches confiées de manière autonome. Des connaissances fiscales seraient un atout supplémentaire.

Traitement: Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux, administrateur adjoint du Service des contributions, N° de téléphone 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les docu-

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

ments usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Informaticien-ne de gestion » jusqu'au 30 mars 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des contributions met au concours un poste d'

agent-e administratif-ve

Mission: Tâches de contrôles en rapport avec l'exploitation informatique, telles que le contrôle de l'exactitude des données informatisées et de la correspondance des différents fichiers, de la distribution des documents fiscaux, de la gestion des remboursements dévolus aux contribuables à l'issue des décisions de taxation et de la redistribution des encaissements aux collectivités. En collaboration avec le chef de la Section gestion et coordination, contrôles visant à garantir la fiabilité du système informatique en place. Traitement des problèmes particuliers relatifs aux échanges financiers entre le Service des contributions et les contribuables, ainsi qu'entre les différentes collectivités publiques qui ont droit à l'impôt (problèmes comptables, intérêts moratoires et rémunérateurs, taxes communales, etc.). Responsabilité de l'expédition de masse du courrier fiscal (planification et surveillance de la mise sous enveloppe). Collaboration à l'établissement des formules fiscales et gestion de leur stock.

Exigences: Certificat de comptable spécialisé-e, maturité professionnelle, CFC d'employé de commerce ou niveau équivalent, avec plusieurs années d'expérience. Excellentes connaissances des outils informatiques (Office). Aisance avec les chiffres. Aptitude à traiter avec les tiers et à gérer de manière autonome les tâches confiées.

Traitement: Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux, administrateur adjoint du Service des contributions, N° de téléphone 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e administratif-ve CTR » jusqu'au 30 mars 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à un départ en retraite et une mutation interne, le Service des contributions met au concours un poste d'

agent-e administratif-ve à 50%

Mission: Effectuer les travaux administratifs aboutissant à la récupération des actes de défaut de biens (ADB), procéder à des auditions, assurer le travail d'encaissement et de facturation.

Exigences: Certificat fédéral de capacité d'employé-e de commerce ou niveau équivalent; expérience en matière d'encaissement de créances, de procédures de poursuites et en fiscalité souhaitée; aptitude à traiter avec les tiers et à gérer de manière autonome les tâches confiées, en collaboration avec le-la chef-fe de Service.

Traitement: Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont, Porrentruy, Saignelégier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux, administrateur adjoint, N° de téléphone 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e administratif-ve ADB 50% », jusqu'au 30 mars 2013.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat / Entité adjudicatrice: armasuisse Immobilien. **Service organisateur / Entité organisatrice:** armasuisse Immobilien, à l'attention de Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Bern (Suisse), téléphone +41 31 324 77 35, e-mail: marianne.zuercher@armasuisse.ch; URL: www.armasuisse.ch.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** armasuisse Immobilier, Management de projets de construction Suisse romande, à l'attention de M. Alban Martinuzzi, Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne (Suisse), téléphone +41 21 614 70 54, fax +41 21 614 70 16, e-mail: alban.martinuzzi@armasuisse.ch.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 11.3.2013.

Remarques: Les questions relatives au présent appel d'offres doivent être posées par écrit (de préférence par courrier électronique) à: POOL PAB, c/o Kury Stähelin architectes S.A., Delémont, Laurent Bertuchoz, poolpab@kurystaehelin.ch.

Il ne pourra plus être répondu aux questions posées après l'échéance indiquée.

Les questions et réponses sont envoyées par écrit à tous les soumissionnaires qui ont commandé la documentation pour l'appel d'offres. L'anonymat de l'auteur de la question étant préservé.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 3.4.2013. **Heure:** 23 h 59.

Exigences formelles: Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance le 3.4.2013, à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 3.4.2013, courrier A).

Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération.

L'enveloppe doit porter la mention « Bure et le N° de soumission 1001 ».

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Confédération (Administration fédérale centrale).

1.7 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.

2. **Objet du marché**

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** Exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** Bure (JU), Place d'armes – Assainissement général, 1^{re} étape.

CPV: 45100000 – Travaux de préparation de chantier.

2.3 **Référence/numéro de projet:** 4726.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45100000 – Travaux de préparation de chantier.

2.5 **Description détaillée du projet:** Assainissement de 2 casernes de logements pour 240 personnes par bâtiments (bâtiments Dufour et Herzog) sur la Place d'armes de Bure (JU).

Lot 1, Soumission N° 1001: CFC 110, démontage préalable des matières dangereuses (amiante, PCB, autres).

Importance du marché: ~14500 m³ SIA pour bâtiment.

2.6 **Lieu de l'exécution:** Bure (JU), Place d'armes.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

Remarques: Selon conditions de l'offre.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

3. **Conditions**

3.1 **Conditions générales de participation:** Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties.

3.2 **Cautions/garanties:** Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties.

3.3 **Conditions de paiement:** Paiement en CHF à 30 jours et selon directives de la KBOB du 28.12.2009.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Selon conditions de l'offre.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** La création de consortiums est admise.

3.6 **Sous-traitance:** Selon conditions de l'offre.

3.7 **Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** L'entreprise principale doit être une entreprise de désamiantage reconnue par la CNA/SUVA. Les autres critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres.

Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.

3.8 **Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:** Extrait du registre du commerce, de l'Office des poursuites, attestation de paiement d'impôts, des charges sociales et des assurances, respect des conventions collectives de travail.

3.9 **Critères d'adjudication conformément aux indications suivantes:** Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 28.3.2013.

Prix: Fr. 0.00.

Conditions de paiement: n.a.

3.11 **Langue acceptée pour les offres:** Français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres sous:** www.simap.ch.

Dossier disponible à partir du: 22.2.2013 jusqu'au 3.4.2013.

Langue du dossier d'appel d'offres: Français.

4. **Autres informations**

4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** Aucunes.

4.2 **Conditions générales:** Les dispositions particulières d'armasuisse Immobilier sont contenues dans les dossiers d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** Demeurent réservées.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

4.6 **Organe de publication officiel:** *www.simap.ch*.

4.7 **Indication des voies de recours:** Conformément à l'article 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.
